

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le douze novembre, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mur-ès-Allier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Pérignat-ès-Allier, sous la présidence de Monsieur Gilles VOLDOIRE, Président.

Date de Convocation : 5 novembre 2012

Nombre de conseillers :

- ❖ En exercice : 30
- ❖ Présents : 25
- ❖ Votants : 30

Présents : Sylvette ANTRAYGUES - Maurice DESCHAMPS - Guy MAILLARD - Nicole NENOT (Chauriat) - Olivier BOULICAUD - René LEMERLE - Chantal de MONTARD - Pascal ROFFET - Martine VAQUIER - Gilles VOLDOIRE (Dallet) - Gérard BLANCHAMP - Pascal BOITEL - Sébastien CONTAMINE - François RUDEL - Andrée TAUSSIG (Mezel) - Jean-Pierre BUCHE - Bruno CARUANA - Colette HENRION - Fabienne POUPENEY - Michel VIVIER (Pérignat-ès-Allier) - Christian CARRET - Philippe DOMAS - Bruno DURIF - Jean-Louis HOSTALIER - Caroll MAISONNEUVE (Saint-Bonnet-lès-Allier).

Absents excusés : Anne LAURAS - Bernard RUGGERI (Chauriat) - Claude DELETANG (Mezel) - Françoise EMMETIERE (Pérignat-ès-Allier) - Marie-Paule POILPOT (St-Bonnet-lès-Allier).

Procurations : Anne LAURAS à Sylvette ANTRAYGUES - Bernard RUGGERI à Guy MAILLARD - Claude DELETANG à François RUDEL - Françoise EMMETIERE à Jean-Pierre BUCHE - Marie-Paule POILPOT à Christian CARRET.

Colette HENRION est élue secrétaire de séance.

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de rajouter un point à l'ordre jour relatif au lancement de la consultation pour les travaux de voirie communautaire.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 24 septembre 2012
2. Présentation du projet de programmation culturelle
3. Approbation de la convention de fonctionnement pour le réseau des bibliothèques
4. Approbation du règlement intérieur relatif au fonctionnement du réseau des bibliothèques
5. Avenant à la convention de mandat avec l'OPHIS
6. Château de Mezel : choix des entreprises pour les travaux de la tranche III et demande de subvention à la DRAC, le Conseil régional et le Conseil général pour la tranche IV.
7. ZAC des Littes : tranche 4 des travaux d'éclairage pour l'entreprise ROBINET
8. Décisions modificatives
9. Elargissement en 2x3 voies de l'autoroute A 71 - Mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale avec le projet
10. Position du Conseil Communautaire sur la mise en place d'une part incitative pour la collecte des déchets ménagers.
11. Lancement de la consultation pour les travaux de voirie communautaire
12. Questions diverses

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 SEPTEMBRE 2012

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 septembre 2012 est adopté à l'unanimité.

II - PRESENTATION DU PROJET DE PROGRAMMATION CULTURELLE

Anne GONTHIER présente à l'assemblée le projet de programmation culturelle pour la période de janvier à juillet 2013, porté par la commission culture. Sur demande du bureau du 8 octobre, celui-ci a fait l'objet d'une présentation, le mercredi 24 octobre, devant les associations de Mur-ès-Allier en charge de l'organisation de spectacles culturels. L'accueil a été très favorable.

Le principe est de réaliser un livret de qualité qui serait distribué dans tous les foyers de Mur-ès-Allier et qui proposerait à la fois :

- **Des animations portées par la Communauté de Communes.** Sont proposées :
 - × 1 spectacle jeune public (3 février à St-Bonnet)
 - × 1 spectacle musical (23 février à Pérignat)
 - × 1 animation sur la culture Manga porté par le réseau des bibliothèques (13 et 14 avril à Mezel et Chauriat)
 - × 1 balade contée (23 juin à Dallet)
 - × 1 spectacle « petite enfance » porté par le RAM (4 juillet à Chauriat).
- **Des animations culturelles portées par les associations et les communes** et qui répondraient à un cahier des charges défini par la commission culture.

Fabienne POUPENEY : il est dommage que ce projet n'ait pas été discuté préalablement en Conseil Communautaire. Le travail a certes été mené par la commission culture mais il y n'y a pas une validation de l'assemblée ; c'est un processus différent de ceux auxquels on a l'habitude.

Martine VAQUIER : il est surtout regrettable que dans la commission culture, toutes les communes ne soient pas représentées.

Gérard BLANCHAMP : la commission culture travaille depuis plusieurs mois sur ce projet, et peut être qu'il a manqué de présentations régulières sur l'avancée du projet.

Fabienne POUPENEY : elle estime qu'il aurait été souhaitable d'avoir d'abord une discussion sur la pertinence ou non de la mise en place d'une saison culturelle.

Gérard BLANCHAMP : maintenant, il serait bien que la commission culture puisse travailler dans de bonnes conditions, avec l'ensemble des membres présents pour pouvoir mener une réflexion sur les 5 communes. A 18 mois d'échéances électorales, le contexte est peu favorable.

Christian CARRET : si la programmation est mise en place, en 2014, les successeurs prendront la suite...

Chantal de MONTARD : on a essayé de chercher des animations qui ne se faisaient pas sur Mur-ès-Allier afin d'éviter toute concurrence avec ce qui est mis en place par les associations et mairies.

Jean-Pierre BUCHE : en bureau, nous avons demandé à ce qu'il y ait une présentation devant les associations, ce qui a été fait. Sur Mur-ès-Allier, il existe déjà de nombreuses manifestations qui connaissent des succès divers et variés. En ce qui le concerne, il avait indiqué qu'il était préférable uniquement aux animations en lien avec les bibliothèques.

Une offre culturelle nouvelle rentre forcément en concurrence avec les salles de spectacle des alentours et il reste très dubitatif sur le fait de mobiliser de nouveaux spectateurs.

Peut-être pourrions-nous cibler d'avantage les scolaires ?

Maurice DESCHAMPS : la multiplication des animations culturelles entraînent inévitablement un manque à gagner pour certaines associations. Il se dit plutôt favorable à une orientation culturelle en faveur des bibliothèques et des enfants et met en garde contre la création de nouvelles manifestations.

Gilles VOLDOIRE : il s'agit bien de proposer des animations qui n'existent pas. La proposition est faite, pour une première fois, sur une période de 6 mois. Un bilan pourra être tiré à la fin de ce semestre. Si ce qui est proposé par la Communauté de Communes et les associations semble faire trop, nous pourrions ne pas renouveler. L'idée est bien de fédérer ce qui se passe sur l'ensemble du territoire en rajoutant 4 manifestations intercommunales.

Il insiste sur le fait que :

1. Il n'y a pas vraiment de concurrence entre les spectacles
2. Que la Communauté de Communes accompagne les nouvelles compétences (spectacle musical, spectacle sur l'environnement, spectacle enfance).
3. Aucune réservation n'a été faite à ce jour auprès des compagnies.

Gérard BLANCHAMP : il faut décomplexer et ne pas penser que nous ne pouvons rien faire. Même si nous n'avons que 50 personnes lors d'un évènement, la soirée est toujours assurée d'être réussie.

Jean-Pierre BUCHE : une vraie question à se poser est de savoir comment faire venir le public. Je considère qu'il y a déjà beaucoup de manifestations et que si nous mettons de l'argent public pour faire venir des gens qui viennent déjà, cela l'interpelle...

Andrée TAUSSIG : quand on parle de spectateurs, ce sont souvent des adultes. Là, on peut constater qu'il y a 3 animations, sur les 6 proposées par Mur, qui s'adressent au jeune public. Sans doute, verrons-nous des habitants qui ne viennent habituellement pas aux diverses animations.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, la mise en place d'une programmation culturelle.

Jean-Pierre BUCHE : ne pourrait-on pas faciliter l'accès aux spectacles en mettant en place des incitations financières comme par exemple les chèques-culture ?

III - MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES

3.1 - Convention de fonctionnement pour le réseau des bibliothèques

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques il convient de signer une convention de fonctionnement entre les cinq communes et la Communauté de Communes. Cette convention précise :

1. *Missions du réseau*
2. *Engagements de la Communauté de Communes*
3. *Engagements des communes*
4. *Moyens mis en œuvre*
5. *Modifications / Durée / Litiges*

Sébastien CONTAMINE : il regrette l'absence de portée politique du document qu'il trouve très administratif. Il aurait aimé, dans le chapeau, que soit soulignée l'importance de créer du service à la personne.

La convention sera amendée avec cette nouvelle proposition et le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le président à signer la convention.

3.2 - Règlement intérieur relatif au fonctionnement du réseau des bibliothèques

Gilles VOLDOIRE : dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques il convient d'établir un règlement intérieur relatif au fonctionnement des bibliothèques qui sera applicable de manière uniforme et similaire quelque soit la commune.

Voici ce qui est proposé :

Tarif	Durée du prêt	Nb de documents	Retard ou perte	Usagers occasionnels	Consultation sur place
- Adulte : 2 € - Moins de 18 ans et collectivités* : gratuit	- Livres : 3 semaines - Multimédia : 2 semaines - Périodiques : 3 semaines	- 10 livres - 3 CD - 2 DVD - 1 CD-rom	Remplacement du document après 6 mois	- Chèque de caution de 50 € - Un seul document par prêt	Gratuite

*(Ecoles, RAM, ALSH, MARPA)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

❶ à l'unanimité, valide les critères suivants : Durée du prêt, nombre de documents, retard ou perte, usagers occasionnels et consultation sur place et à :

❷ à :

⇒ **17 voix POUR** : Olivier BOULICAUD - René LEMERLE - Chantal de MONTARD - Pascal ROFFET - Martine VAQUIER - Gilles VOLDOIRE- Gérard BLANCHAMP - Pascal BOITEL - Sébastien CONTAMINE - François RUDEL (X2) - Jean-Pierre BUCHE (X2) - Bruno CARUANA - Colette HENRION - Fabienne POUPENEY - Michel VIVIER (Pérignat-ès-Allier).

⇒ **13 voix CONTRE** : Sylvette ANTRAYGUES (X2) - Maurice DESCHAMPS - Guy MAILLARD (X2) - Nicole NENOT - Andrée TAUSSIG - Christian CARRET(X2) - Philippe DOMAS - Bruno DURIF - Jean-Louis HOSTALIER - Caroll MAISONNEUVE.

valide le tarif de 2 € pour les adultes et la gratuité pour les moins de 18 ans et les collectivités mentionnées ci-dessus.

IV - AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC L'OPHIS POUR LE RAMPEAU

Jean-Pierre BUCHE : le Rampeau a été livré en avril 2007 mais rapidement, il a été constaté des imperfections et des malfaçons. Depuis cette date, de nombreux aller-retour ont eu lieu avec l'OPHIS afin que puissent se terminer les travaux inachevés (plantations d'arbustes) mais que soit également trouvée une solution au sol qui s'affaisse devant les cabinets des professions libérales.

Suite à divers échanges écrits avec l'OPHIS, début 2012, la Communauté de Communes a versé la somme de 60 000 € TTC sur les 134 496.97 € restants. Puis, elle a reçu le Décompte Général Définitif. Il s'avère qu'au moment de la rédaction de la convention, l'OPHIS a fait une erreur de calcul de TVA et finalement, la somme due par Mur, n'est pas de 74 496.97 € TTC mais de 119 501.49 € TTC, soit un surcoût de 45 004.52 € TTC non budgétisé.

Le vendredi 28 septembre, Jean-Pierre BUCHE, Nadine LAVIGNE et Stéphanie VERGNIAUD ont rencontré Georges PARCORET et Pascal SULTANA (nouveau directeur financier) de l'OPHIS et il a été convenu :

- ✗ que l'OPHIS avait fait une erreur de calcul de TVA mais que cela ne modifiait pas le montant HT et donc les travaux réalisés. Il ne s'agit nullement de travaux supplémentaires. Cette TVA est donc due par Mur-ès-Allier.
- ✗ que l'OPHIS reconnaissait son erreur et accorde une remise de 10 000 € HT à Mur sur le montant de leurs honoraires à laquelle se rajoute une remise de 3 000 € HT déjà accordée en raison du retard dans les travaux.
- ✗ que Mur-ès-Allier solderait la somme de 74 496.97 € TTC (reportée d'année en année) avant la fin 2012.
- ✗ qu'un avenant n°3 devait être proposé par l'OPHIS et examiné en Conseil Communautaire.

- ✗ que finalement, la somme due est de 33 044,52 € TTC, somme qui ne pourra être budgétisée qu'en 2013.

Le total général de cette opération avec les deux déductions se monte donc à : **861 232.66 € HT soit 1 028 648.52 € TTC, somme proposé pour l'avenant n°3.**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- accepte l'avenant n°3 aux conditions indiquées ci-dessus,
- donne tous pouvoirs au président pour procéder à la signature du dit avenant ou tout autre document inhérent à l'opération du Rampeau.

V - REHABILITATION DU CHATEAU DE MEZEL

5.1 - Choix des entreprises pour les travaux de la tranche III

Maurice DESCHAMPS : suite à la nouvelle consultation en Marché à Procédure Adaptée pour la réhabilitation du château de Mezel, envoyée à la publication le 2 octobre 2012, Maurice DESCHAMPS explique que la commission d'appel d'offres s'est réunie à deux reprises :

- le 29 octobre 2012 pour une ouverture des plis
- le 8 novembre 2012 pour un avis de la commission sur le rapport d'analyse des offres.

Il est rappelé que le règlement de consultation prévoyait un classement des offres comme suit :

- Critère N°1 à 70 % : Qualité et valeur technique de l'offre
- Critère N°2 à 30 % : Prix des prestations.

Au regard du classement, la Commission d'Appel d'offres, propose de retenir les entreprises comme suit :

Lot 1 : Enduit de façades - Restauration pierres de façades					
	Montant de l'offre en Euros HT				Total HT
	Tranche ferme	Tranche conditionnelle 1	Tranche conditionnelle 2	Option	
Entreprise Jacquet	81 136.21	57 510.28	47 416.41	393.60	186 062.90

Lot 2 : Charpente - Couverture tuiles - Zinguerie cuivre			
	Montant des offres en € HT		Total HT
	Tranche ferme	Tranche conditionnelle 1	
M.C.A.	19 735.57	11 981.18	31 716.75

Sur avis de la commission d'appel d'offres, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- valide le rapport d'analyse des offres tel que transmis et présenté à chacun
- donne tous pouvoirs au Président pour signer tous actes de ce marché relatif à la réhabilitation du château de Mezel

Jean-Pierre BUCHE : les objectifs de restauration du bâtiment sont atteints, désormais, il faudra réfléchir au devenir du château.

5.2 - Demande de subventions à la DRAC, au Conseil général et Conseil régional pour la tranche IV

Maurice DESCHAMPS, vice-président, informe l'assemblée qu'une quatrième tranche de travaux pour la réhabilitation du château de Mezel est susceptible d'être financée en 2013 suivant le tableau ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
<u>4ème tranche rénovation du château :</u>			
• Ouvrages maçonnerie pierre sur aile est partie sud		- DRAC (33%)	51 150
• Charpente-couverture tour carrée aile est partie sud (en complément tranche 3)		- Conseil général (25%)	38 750
• Enduits de façade aile est partie sud (en complément tranche 3)		- Conseil régional (22 %)	34 100
• Menuiseries extérieures aile est partie sud (travaux n'ayant pu être réalisé en tranche 3)		- Auto-financement (20 %)	31 000
TOTAL	155 000 €	TOTAL	155 000 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à déposer les demandes de subvention et à signer tous documents inhérents aux demandes de subventions pour la tranche IV des travaux de réhabilitation du château de Mezel.

Gilles VOLDOIRE : un restaurateur s'est porté candidat pour reprendre le restaurant de Mezel ainsi que les chambres. Il s'agit d'un professionnel qui travaille avec son épouse et qui gère depuis 13 ans le même établissement après avoir notamment acquis de l'expérience dans des Relais & Châteaux. Il a effectué deux visites des lieux et nous a adressé un courrier pour nous offrir ses services. Une rencontre est prévue demain avec l'ARDTA et la CCI pour avancer sur son projet et connaître les modalités d'accompagnement à son installation.

René LEMERLE : au Conseil Communautaire du 16 juillet, nous avons convenu que la commission finances devait se réunir pour fixer le loyer pour un repreneur. Or, j'imagine qu'un loyer à bien était donné à ce repreneur potentiel.

Stéphanie VERGNIAUD : le 16 juillet il avait été convenu de se rapprocher des organismes compétents en matière d'hôtellerie, ce qui a été fait avec la CCI.

Gilles VOLDOIRE : rien n'a été arrêté, seule une fourchette des possibles a été avancée.

René LEMERLE : je ne peux pas croire qu'un restaurateur se lance dans l'affaire sans connaître le montant de ce qu'il aura à payer.

Jean-Pierre BUCHE : il serait souhaitable de faire une étude comparative des prix pratiqués sur des structures similaires afin d'établir des ratios.

VI - ZAC DES LITTES - TRAVAUX D'ECLAIRAGE

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il y a lieu de prévoir les travaux suivants : **ALIMENTATION BT Z.A. DES LITTES - TRANCHE 4 (parcelle ROBINET)**.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ELECTRICITE & GAZ du Puy-de-Dôme, auquel la Commune de DALLET et la Communauté de Communes de MUR-ES-ALLIER sont adhérentes.

L'estimation des dépenses totales correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

- **Alimentation BT : 10 600.00 € HT**

Conformément aux décisions prises par son Comité le 05/10/2002, en application de la loi « S.R.U. », le S.I.E.G. peut pendre en charge la réalisation des travaux d'extension HT/BT pour les besoins propres à la zone aménagée en les finançant dans la proportion de 50 % et en demandant à la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MUR ES ALLIER** d'apporter le complément soit :

- **10 600.00 € HT X 0.50 = 5 300.00 € HT**

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

Les Membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident :

- d'approuver l'avant-projet d'alimentation BT de la ZAC des LITTES - Tranche 4 (parcelle ROBINET) située sur la commune de DALLET présenté par Monsieur le Président,
- de confier la réalisation de ces travaux au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MUR ES ALLIER** au financement des dépenses à **5 300.00 € HT** et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.
- de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

VII - DECISIONS MODIFICATIVES

7.1 - Sur le budget principal :

- 1) A la demande de la trésorerie, la DM validée le 2/07/2012 concernant la ZAC des Littes est à modifier, changement d'imputation de compte :

<u>Dépenses d'investissement</u>	
20422-49	-133 000,00 €
2764-001	133 000,00 €

- 2) A la demande de la trésorerie : il faut éclater le compte 73111 (recettes de fonctionnement). On doit inscrire 631 369 € à la place de 740 526 € inscrit au budget. Suite à une anomalie sur l'état 1259 il faut aussi enlever 3 912 € au 73111 donc diminuer aussi les dépenses de fonctionnement pour équilibrer le budget et éclater les 109 157 € dans les différents comptes ci-dessous en recettes de fonctionnement.

<u>Recettes de Fonctionnement</u>	
73111 (contributions directes)	-109 157,00 €
73112 (CVAE)	51 001,00 €
73113 (TASCOM)	8 241,00 €
73114 (IFER)	46 003,00 €
<u>Dépenses de Fonctionnement</u>	
73923 (Reversement FNGIR)	-3 912,00 €

- 3) En investissement, pour acheter des livres :

<u>Dépenses d'investissement</u>	
2183 (Opération bibliothèques)	-1 500,00 €
2188 (Achat de livres)	1 500,00 €

- 4) A la demande de la Trésorerie : une dépense de 490 084 € était prévue au compte 73923 (FNGIR), ce prélèvement, compte tenu de la réduction de recettes au niveau de l'IFER, sera de 401 122 €. On doit diminuer les crédits ouverts de - 88 962 €.

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	
73923 (Reversement FNGIR)	-59 403,00 €
6232 (Fêtes et Cérémonies)	1 500,00 €
614 (Charges locatives)	3 000,00 €
6064 (administratif)	500,00 €
60632 (Petits Equipements)	1 000,00 €

Dépenses de fonctionnement	
6226 (Honoraires)	1 000,00 €
6237 (Imprimeurs)	1 000,00 €
6065 (livres)	5 00,00 €
6453 (Retraite)	8 000,00 €
611 (Contrats prestations)	42 903,00 €

Il est proposé de reventiler le solde du FNGIR sur les chapitres 11 et 12 du budget.

7.2- Sur les Budgets principal et annexe

1) Achat du fonds de commerce « Au pied du Mur » sur le budget annexe. Après la liquidation judiciaire du 6/07/2012 les sommes dues par la société s'élevaient à 34 661,02 €, dont 1 268,43 € de frais, soit un montant net de **33 392,59 €**.

Il convient de prévoir des crédits au 2051 pour 15 000 €, cette somme viendra se déduire de la dette de BLR. Le solde de la dette soit 18 392,59 € devra être admis en non valeur au compte 6541.

Au budget nous n'avons pas d'ouverture de crédits. Il conviendrait donc de passer par le biais de **la subvention de fonctionnement** du budget principal. Sur le budget principal, nous avons en plus, au compte 73923, (Reversement FNGIR) + 88 962 €.

Nous avons reçu des factures pour un montant de 2 300 €, qu'il conviendrait de rajouter à ce compte d'où des dépenses de 18 393 + 2 300 € = 20 693 €

Budget principal

Dépenses de fonctionnement	
73923 (Reversement FNGIR)	-20 693,00 €
657363 (Subvention de fonctionnement)	20 693,00 €

Budget annexe

Dépenses de fonctionnement	
6541 (Admission de non valeur)	18 393,00 €
6226 (Honoraires)	1 000,00 €
6231 (Publicités)	1 000,00 €
61522 (Entretien)	2 492,10 €
Recettes de fonctionnement	
74758 (Subvention du budget principal)	20 693,00 €
7788 (Produits exceptionnels)	2 192,10 €
Dépenses d'investissements	
2132 Op 10 (Hôtel) ou (bar de Chauriat)	-15 000,00 €
2051 Op (salle votée)	15 000,00 €

8.3 - Les ICNE (Intérêts Courus Non Echus) Rattachement des charges

Sur le Budget Principal à prévoir 4 954 €

Dépenses de fonctionnement	
73923 (Reversement FNGIR)	-4 954,00 €
66112 (Intérêts Rattachement ICNE)	4 954,00 €

8.4 - Les ICNE (Intérêts Courus Non Echus)

Sur le budget annexe à prévoir 149 €

Dépenses de fonctionnement	
668 (Autres charges financières)	-149,00 €
66112 ((Intérêts Courus Non Echus)	149,00 €

Les décisions modificatives ci-dessus sont acceptées à l'unanimité.

VIII - ELARGISSEMENT A 2X3 VOIES DE L'AUTOROUTE A71 ET MISE EN COMPTABILITE AVEC LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Le président informe l'assemblée qu'en application de l'article L.122-15 du code de l'urbanisme, Monsieur le Préfet a transmis, pour avis, à Mur-ès-Allier, le dossier de mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) avec le projet de la société A.P.R.R d'élargissement en 2x3 voies de l'autoroute A71.

Les points actuellement non compatibles du projet avec le SCoT : le rapport de présentation et le document d'orientation générale (DOG), dans la partie « *développer les déplacements de façon cohérente* » ne font pas état de l'opération d'élargissement de l'autoroute A71.

Les 2 cartes du DOG « articuler l'habitat, l'emploi et les déplacements » pages 24 et 25, n'identifient pas l'élargissement à 2 x 3 voies de l'autoroute A 71. Les annexes du DOG affichent une cartographie précise sur la commune de Gerzat une protection stricte en bordure de l'autoroute actuelle, des terres agricoles à vocation maraîchères. Or, le projet prévoit la réalisation d'un bassin de traitement des eaux sur ces terres.

Les nouvelles dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du SCoT avec le projet :

- Le complément à apporter au rapport de présentation consiste à mentionner la validation par l'Etat de l'aménagement du réseau autoroutier concédé à APPR dans la traversée de l'agglomération avec le projet d'élargissement à 2 x 3 voies de la section de l'autoroute A 71 entre la barrière de péage de Gerzat et l'autoroute A 75.
- Le DOG est modifié par :
 - * La mention de l'élargissement de l'autoroute A 71 à 2 x 3 voies dans la liste des projets routiers permettant de limiter les flux dans le cœur métropolitain (page 22)
 - * L'inscription d'un figuré sur les cartes pages 25 et 26 matérialisant cet élargissement
 - * Une réduction de la protection stricte figurant en annexe page 94 concernant la zone de protection agricole préférentielle maraîchère sur la commune de Gerzat.

Jean-Pierre BUCHE : il n'y a aucune justification de l'Etat pour cet élargissement. Le bureau du Grand Clermont a émis un avis favorable sur cette modification mais à condition que cet élargissement soit effectif jusqu'à la Jonchère (sortie de St-Saturnin).

François RUDEL : s'il n'y a pas cet élargissement, il y a un risque de voir resurgir le contournement de l'agglomération dont le tracé portait jusqu'à Chauriat.

Sébastien CONTAMINE : il est favorable à une ouverture de la bretelle mais passer à 2 x 3 voies va créer un aspirateur. Aujourd'hui, les travailleurs Clermontois vont jusqu'à Combronde avec un abonnement autoroute et mettent moins de temps pour venir au nord de Clermont-Ferrand que des personnes situées en périphérie. Autoriser cet élargissement, c'est autoriser l'étalement urbain et c'est contraire aux objectifs du SCoT.

Gilles VOLDOIRE : la société APPR a demandé à rencontrer Dominique ADENOT pour pouvoir élargir jusqu'à Orcet.

Christian CARRET : ce sont des travaux qui vont surtout servir pour deux mois de l'année, pendant la période estivale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à :

- 27 VOIX POUR
- 3 VOIX CONTRE : Sébastien CONTAMINE - Chantal de MONTARD - Gilles VOLDOIRE

accepte l'élargissement en 2x3 Voies de l'autoroute A71 et la mise en compatibilité du projet avec le Schéma de Cohérence Territoriale.

Caroll MAISONNEUVE et Bruno DURIF quittent la séance.

IX - POSITIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LA MISE EN PLACE D'UNE PART INCITATIVE POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Gilles VOLDOIRE :

- * le conseil communautaire doit se prononcer sur la mise en place ou non d'une part incitative dans la collecte des ordures ménagères
- * Jeudi 15 novembre, le Syndicat du SBA doit se positionner sur l'instauration d'une TEOMi (Taxe sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives) ou d'une REOMi (Redevance sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative).

René LEMERLE : avec la REOM, nous allons pénaliser les petites gens, la TEOM paraît plus juste dans la mesure où elle est basée sur la valeur foncière des logements.

Guy MAILLARD : la majorité des collectivités qui ont mis en place la part incitative, l'ont fait avec la REOM.

Philippe DOMAS : le problème dépasse le cadre des ordures ménagères. On veut juste faire payer le coût du service public au juste prix. La redevance serait bien si les habitants pouvaient payer à hauteur de leurs besoins. L'évolution de la vie fait qu'à un moment on paie plus, à un autre on paie moins, et la REOMi ne permet pas la solidarité entre générations.

François RUDEL : il y a des imperfections dans la TEOM mais il y en a encore plus avec la REOM. Les simulations montrent bien qu'il y aura encore plus d'injustice avec la REOMi.

Gilles VOLDOIRE : la position du Conseil municipal de Dallet et la sienne personnellement est de maintenir la TEOM. Ce système n'est pas parfait mais dans sa présentation, le SBA excluait systématiquement la TEOMi. Les élus de Dallet n'ont pas senti qu'il y avait une présentation objective.

Guy MAILLARD : actuellement, l'électricité, l'eau...se paient en fonction d'une consommation réelle et non sur une valeur foncière. La REOMi est plus favorable à la baisse de la production des ordures ménagères, contrairement à la TEOMi qui n'a pas d'effet incitatif puisqu'elle est basée sur le foncier. Dans la TEOM, la part fixe, qui est législative, est de 70 %.

Sur la REOMi : la part fixe pourra être votée comme les élus le souhaitent, avec des amortisseurs sociaux.

Philippe DOMAS : il est très difficile de définir des amortisseurs sociaux et il n'est pas sûr que cela soit légal.

Jean-Pierre BUCHE : clairement, la compétence est communautaire. Par voie de conséquence, le mandat que doivent porter les délégués au SBA doit être celui du vote du Conseil Communautaire.

L'objectif de ce nouveau système est bien de faire baisser la production de déchets mais cela reste problématique dans les logements locatifs.

L'avantage de la TEOM est qu'il y a une certaine sécurité pour recouvrir les sommes dues puisque c'est l'Etat qui en est chargé, contrairement à la REOM qui reviendra au Trésor Public.

La commune de Pérignat s'est positionnée en faveur de la REOMi.

Guy MAILLARD : sur la TEOM, les 8 % que prend l'Etat pour le recouvrement seront alloués (tout ou partie) à un nouveau service entièrement dédié au recouvrement.

René LEMERLE : avec l'eau, la situation est des plus bizarres. Les gens consomment moins, mais pour couvrir les frais fixes des syndicats, le prix au m³ va augmenter...

Maurice DESCHAMPS : il ne faut pas opposer les maisons aux appartements. On peut avoir un appartement et posséder de nombreux biens. Les impôts locaux sont les plus injustes mais aujourd'hui il s'agit bien d'un service public.

Après débat, les élus ont pris les décisions suivantes :

1- Mise en place d'un part incitative :

- 26 POUR
- 4 CONTRE : Gilles VOLDOIRE - René LEMERLE - Pascal ROFFET et Olivier BOULICAUD

Michel VIVIER : comment peut-on être contre une incitation à la réduction des déchets ?

René LEMERLE : Si je vote contre l'incitation c'est que celle proposée par le SBA est totalement injuste et va à l'encontre de mes idées. Elle va pénaliser les plus démunis au détriment des plus favorisés et si je résume, cela revient à faire payer les pauvres car ils sont plus nombreux. Ce n'est pas ça inciter à produire moins de déchets.

2 - Mise en place de la REOMI ou de la TEOMI :

Ne prend pas part au vote : René LEMERLE

- POUR LA REOMI : Maurice DESCHAMPS - Guy MAILLARD (X 2 avec pouvoir) - Chantal de MONTARD - Martine VAQUIER - Sébastien CONTAMINE - Nicole NENOT - Andrée TAUSSIG - Bruno CARUANA - Fabienne POUPENEY - Colette HENRION - Jean-Pierre BUCHE (x2) - Michel VIVIER - Jean-Louis HOSTALIER : **SOIT 15 VOIX**

- POUR LA TEOMI : François RUDEL (x2) - Pascal BOITEL - Gérard BLANCHAMP - Christian CARRET (x2) - Philippe DOMAS : **Soit 7 VOIX**

- Abstentions : Sylvette ANTRAYGUES (x2) - Olivier BOULICAUD - Gilles VOLDOIRE - Pascal ROFFET

A la majorité, le Conseil Communautaire se prononce en faveur de la REOMI.

X - LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Philippe DOMAS : suite à une première consultation, le cabinet GEOVAL a été retenu pour une assistance à maîtrise d'ouvrage. Après trois réunions de travail, les projets de réfection ont été présentés à la commission voirie-habitat et aux maires des communes de Dallet et Pérignat. Une première estimation des travaux a semblé beaucoup trop élevé aux élus et GEOVAL a du retravailler le projet.

Les voiries à traiter sont les suivantes :

① Les Assats de Mezel : suppression des travaux sur le réseau des eaux pluviales.

→ *Le coût estimé des travaux est d'environ 27 850 €.*

② Chemin de Machal : réduction de la largeur de voirie

→ *Le coût estimé des travaux est de 75 395 € (au lieu des 83 000 € initiaux)*

③ Bas du Chambon : les travaux porteront sur un linéaire plus court et seront en tricouche

→ *Le coût estimé des travaux est d'environ 55 000 € (au lieu des 109 000 € initiaux)*

④ Chemin de Bellerive à Pérignat :

- × Il y aura une réduction de la largeur de la chaussée
- × Les terrains seront acquis par la commune
- × Pour le déplacement de l'éclairage public → relancer le SIEG

→ *Le coût estimé des travaux est d'environ 109 220 € (au lieu des 129 000 € initiaux)*

Maurice DESCHAMPS : pour Mezel, on va payer deux fois au SDIS alors que la caserne va peut être disparaître. Il n'y a pas eu de transfert de charges sur la voirie alors que ce sont bien les communes qui perçoivent la taxe professionnelle.

René LEMERLE : pour Dallet, les dépenses lui paraissent très élevées.

Gilles VOLDOIRE : sur Machal - Mezel et Pérignat, le reprofilage et l'enrobé doivent être calibrés pour recevoir fréquemment des poids lourds.

Jean-Pierre BUCHE : sur Bellerive, aujourd'hui la chaussée mesure 4 m 50 de large. Il s'agirait de rajouter uniquement une bande de rive. Si on compare le prix au m², le moins cher serait le tri-couche qui se ferait sur le bas Chambon.

Pour répondre à Maurice, les attributions de compensation sont figées sur des chiffres de 1999. Depuis, il y a eu des installations, des reprises, des investissements par les entreprises qui ont engendré une augmentation de la fiscalité qui reste acquise à la Communauté de Communes.

Maurice DESCHAMPS : il regrette qu'il n'y ait pas eu de transfert de charges.

Gilles VOLDOIRE : la proposition de la commission voirie-habitat est la suivante :

- * **16 novembre** : publication de la consultation pour les travaux
- * **7 décembre** : remise des offres
- * **10 décembre** : commission d'appel d'offres
- * **17 décembre** : Conseil communautaire

Jean-Pierre BUCHE : deux permis de construire ont été déposés en mairie :

- * **Ecomarché** qui va moderniser et agrandir son magasin
- * **Gedimat** qui vient s'installer à la place de « Point P » (il y a pour environ 800 000 € de travaux). Il semblerait que leur projet réponde bien aux attentes de la commune, les gérants ont prévu des plantations et ont bien intégré la problématique des eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide la présentation faite des projets de réfection de voirie
- autorise le président à lancer une consultation et à signer tous documents relatifs à cette consultation.

XI - QUESTIONS DIVERSES

Gilles VOLDOIRE : dans l'affaire ENDUIT PLUS, la Cour administrative d'appel de Lyon a suivi les conclusions du rapporteur public et expose que la résiliation du marché n'est pas une conséquence du changement d'avis de l'Architecte des Bâtiments de France mais à une erreur de notre maître d'œuvre qui n'aurait pas rédigé son Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) conformément à ce qui avait été demandé par la DRAC. L'appel en garantie auprès de l'Etat a donc été refusé par la cour d'appel. Mur-ès-Allier est donc condamnée à verser, à ENDUIT PLUS :

- la somme de 1 500 € en remboursement des frais de justice
- la somme de 17 492.45 € pour résiliation de marché.

Les élus peuvent désormais faire le choix soit d'en rester là, soit de se pourvoir en cassation sachant que celui-ci se fait sur des aspects de droit et non sur du factuel.

Un juge au Conseil d'Etat coûte entre 5 et 6 000 € mais auparavant, il y a obligation de consulter un juge (pour un coût entre 3 et 4 000 €) pour savoir si le pourvoir peut se faire ou non.

L'assemblée a deux mois pour se prononcer sur la suite qu'elle veut demander à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23 h 15.